N° 41

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de : 1° la Convention instituant une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, et ses protocoles annexes; 2° la Convention instituant une Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

Α

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 23 novembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de : 1° la Convention instituant une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962,

et ses protocoles annexes ; 2° la Convention instituant une Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 novembre 1963.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification:

- d'une Convention portant création d'une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, ainsi que d'un protocole financier annexé à cette Convention et d'un protocole concernant certaines responsabilités à l'égard du programme initial;
- d'une Convention portant création d'une Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, ainsi que d'un protocole financier annexé à cette Convention et d'un protocole relatif au financement de l'Organisation européenne e recherches spatiales pendant les huit premières années de son existence.

Le texte des Conventions et protocoles susmentionnés est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1963.

Le Président,

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

⁽¹⁾ Nota. — Voir les documents annexés au n° 534 (Assemblée Nationale, 2° législature).